

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/030

Objet :
*Mise en place des
contrats d'engagement
éducatif (CEE)*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Antonio MUGA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Renée SOVERA,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action Sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 à L.432-6,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération basée sur un forfait journalier.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour et une indemnité de congés d'un montant de 10% sera octroyée si les congés n'ont pas été pris à l'issue du contrat.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Considérant que les collectivités peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils d'enfants mineurs,

Considérant que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs notamment pour les accueils de loisirs municipaux.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,
- D'autoriser les bases forfaitaires journalières de rémunération suivantes :
 - Base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA : 100 € bruts/jour,
 - Base forfaitaire animateur non diplômé : 100 € bruts/jour,
 - Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA : 120 € bruts/jour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Madame Renée SOVERA,
Secrétaire de séance

Publié le : 18 AVR. 2023

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 13 AVR. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

